

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS entre la commune de XXX et l'Intercom Bernay  
Terres de Normandie en application de la loi NOTRe et au transfert des Zones d'Activités  
Economiques (ZAE)

**Entre :**

La communauté de communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sise 299 rue du Haut des Granges à Bernay identifié sous le numéro de SIREN XXX, représenté par son Président, Jean Claude ROUSSELIN, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019

**Ci-après dénommée « L'Intercom Bernay Terres de Normandie »**

**D'une part,**

**Et:**

La commune de XXX sise XXX identifié sous le numéro de SIREN XXX, représenté par son Maire, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil Municipal en date du XXX

**Ci-après dénommée « La commune »**

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L5211-5-III, L5211-17 et L 1321-1 à 1321-5 qui précisent les champs des compétences en matière de développement économique et de la mise à disposition des biens,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 listant les Zones d'Activités Economiques faisant l'objet d'un transfert au 1 janvier 2017 suite à l'application de la loi NOTRe ainsi que les zones déjà transférées à la création de l'intercom,

Vu la délibération du Conseil Communautaire susmentionnée définissant les modalités de mise à disposition et de cession des biens,

**Article 1 – Objet**

Le présent procès-verbal définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de l'Intercom Bernay Terres de Normandie les biens définis ci-après nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique.

**Article 2 – Description de la Zone d'activités économiques**

La commune de XXX met à disposition de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, les terrains situés sur la ZAE suivant : *(lister les terrains et préciser, La consistance, Situation juridique, L'état des biens, L'évaluation de la remise en état et toute autre information)*

- Terrain 1 ou VRD (préciser la nature): XXX m<sup>2</sup> cadastré XXX (ou plans)

**Article 3 – Modalités de mise à disposition du bien**

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La mise à disposition est faite à titre gracieux,
- L'Intercom Bernay Terres de Normandie assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle

peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire,

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- L'intercom Bernay Terres de Normandie est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.
- L'intercom Bernay Terres de Normandie est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligation découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

#### **Article 4 – Durée**

La mise à disposition prend fin à la date de la cession du bien par la commune.

Fait en deux exemplaires, à XXX, le XXX

Le Maire de la commune de XXX

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de  
Normandie

XXX

Jean-Claude ROUSSELIN

Annexe 1 : Plan de la ZAE avec délimitations précises

Annexe 2 : Plan(s) de situation du ou des biens transférés

Annexe 2 : Plan(s) de recollement des VRD

Annexe 3 : Relevés cadastraux (hors bien relevant du domaine public)